

TRANSMIS LE 7/05/2026
REÇU LE 7/05/2026
AFFICHÉ LE 11/05/2026
NOTIFIÉ LE 11/05/2026
PUBLIÉ LE 11/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 11/05/2026



SERVICE CULTUREL / DE / SC

DECISION DU MAIRE N°26-075

Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle

ATRIUM GESTION – LEVALLOIS-PERRET

MERCREDI 13 MAI 2026

MERCREDI 27 MAI 2026

MERCREDI 3 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°26-311 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au Cabinet ATRIUM GESTION, pour l'organisation des Assemblées Générales des résidences suivantes :

- **MERCREDI 13 MAI 2026 DE 18H À 22H00 pour Les Sources Fossati, 1, 3, 5, rue Pierre Fossati 95130 Franconville-la-Garenne**
- **MERCREDI 27 MAI 2026 DE 18H À 22H00 pour Les Sources Leclerc, 145, 147, 149, avenue du Général Leclerc 95130 Franconville-la-Garenne,**
- **MERCREDI 3 JUIN 2026 DE 18H À 22H00 pour Les Sources Leblond, 4, 6, 8, rue Jean Leblond 95130 Franconville-la-Garenne,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet ATRIUM GESTION représenté par Madame Géraldine BOIS-GIROUX, Assistante du Direction, 38 rue Jacques Ibert 92300 Levallois Perret.

Article 2 : Le montant de chaque mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC26-075****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-07T13-22-28.00 (MI269641676)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260407-DEC26-075-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE - ATRIUM GESTION - LE VA LOIS
PERRET MERCREDI 13 MAI 2026 MERCREDI 27 MAI 2026 MERCREDI
3 JUIN 2026.

Date de décision : 07/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-075 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/05/26 à 13:22

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 07/05/26 à 13:22

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 07/05/26 à 13:27